



Publié le 05/11/2021

## **Locataires âgé-es en Île-de-France : votre contrat Coup de pouce Senior**

**Destiné aux locataires âgé-es de 70 ans et plus des sociétés 3F d'Île-de-France (Immobilière 3F et 3F Seine-et-Marne), le contrat Coup de pouce Senior permet de bénéficier de prestations d'entretien, de réparation et de petit bricolage dans leur logement, pour des interventions relevant de leur responsabilité.**

Depuis quelques semaines, une campagne d'information est réalisée sur le contrat **Coup de Pouce Senior** auprès des locataires d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne qui peuvent en bénéficier.

### **• Le contrat Coup de pouce Senior, c'est quoi ?**

C'est un contrat non-obligatoire qui permet aux locataires senior-es de bénéficier de prestations d'entretien, de réparation et de petit bricolage dans leur logement.

L'âge minimum pour y avoir accès est dorénavant de 70 ans (contre 75 auparavant).

Tout comme le contrat Confort (proposé aux locataires à leur arrivée chez 3F), le contrat Coup de pouce Senior est assuré par le prestataire Multi-technique et son prix varie selon le département.

Remplacement d'ampoules, déplacement d'appareils électro-ménagers, réparation de poignées de porte, perçage et rebouchage de trous muraux... Autant d'interventions qui sont comprises dans le contrat Coup de pouce Senior !

• **Qu'est-ce qu'il apporte aux locataires ?**

- Une simplification de l'entretien du logement, qui relève des obligations légales des locataires ou des envies de petit bricolage.
- Une facilité d'intervention : une intervention rapide sur simple appel téléphonique par un prestataire spécialisé pour un dépannage, une réparation ou un remplacement d'équipement.
- Une vérification du bon fonctionnement des équipements du logement, lors de la première intervention du prestataire puis 1 fois par an.
- Un nombre illimité d'interventions pour un montant forfaitaire mensuel payé avec le loyer, avec une partie du coût du contrat prise en charge par 3F.

• **Comment faire ?**

Les locataires intéressé·es sont invité·es à s'adresser à leur gardien·ne ou à leur agence.